Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900237-20260430-DEL_30042026_03-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE CARANTEC

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Le trente avril deux-mil-vingt-six, le Conseil municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Alban LE ROUX**, Maire, suivant convocation du 24 avril 2026.

Date d'affichage de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage du compte-rendu : 04 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Alban **LE ROUX,** Alain **DUIGOU**, Marion **PICART,** Bruno **QUERNÉ,** Nolwenn **HERVET,** Jean Baptiste **PATAULT,** Corinne **GRINCOURT, N**icole **SEGALEN-HAMON,** Edouard **LEDUC,** Christophe **REBUFFAUD,** Pierre **CHEMINANT, Patrice TRUBLET,** Vanessa **LENOIR**, Sandrine **VAUDORÉ**, Pierre-Olivier **LABBE**, Thomas **SEVAULT,** Tracey **PAGE-JONES,** Julie **BELEC,** Camille **JACQ,** Jean-Yves **BRIANT,** Jacques **AUTRET.**
Avaient donné procuration : Caroline **DANIEL** à Jean Baptiste **PATAULT** ; Céline **PAUCHET** à Jacques **AUTRET.**
Secrétaire de séance : Edouard **LEDUC.**
Assistait également : Morgane **SALAUN.**

3. Travaux de rénovation des projecteurs du terrain d'entrainement du Meneyer : Convention avec le SDEF et demande de subvention :

La commune de Carantec souhaite procéder au remplacement des projecteurs du terrain de football du Meneyer.

Pour cela il est proposé de passer une convention avec le SDEF et de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'aide au football Amateur (FAFA).

Conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique : « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtée, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions de la présente section. »

La commune désigne le SDEF comme mandataire pour suivre les travaux. Une convention de mandat doit donc être signée entre le SDEF et la commune.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Stade - Rénovation .... 20 833,33 € HT
Soit un total de .... 20 833,33 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 0,00 €
⇒ Financement de la commune :
- ECLAIRAGE PUBLIC Stade - Rénovation .... 25 000,00 €
Soit un total de .... 25 000,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 25 000,00 € TTC.

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » en date du 23 avril 2026 ;

…/…

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900237-20260430-DEL_30042026_03-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

ACCEPTER le projet de réalisation des travaux de rénovation des projecteurs du terrain d'entrainement du Meneyer.

ACCEPTER le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 25 000,00 €

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Extrait conforme au registre,
Le Maire,
Alban LE ROUX.